

La solidarité maritime : Que peut-elle nous apprendre aujourd'hui ?

La solidarité maritime : on l'évoque comme une évidence. La fameuse solidarité des gens de mer : un postulat et comme tel dispensée de démonstration.

Et si on en parle souvent de solidarité dans le maritime, le discours politique y fait très souvent référence alors qu'on parle aussi, de plus en plus, d'individualisme voire d'égoïsme dans notre société.

Aussi, l'IFM a décidé il y a quelques temps de mettre la solidarité maritime à l'épreuve et d'y regarder de plus près pour tenter de voir ce que cache une telle unanimité de façade et si des leçons peuvent en être tirées

Les solidarités maritimes

Nos interrogations premières : la solidarité maritime existe-t-elle et, si oui ou si elle a existé, quels en sont les ressorts ? Y a-t-il des moyens de la développer, de la renforcer, dans le maritime, dans la société ?

Nous nous sommes d'abord interrogés sur le mot. Une double étymologie.

- Celle de solide : la solidarité rend une communauté plus solide, plus forte
- Et celle du « solidus » latin : l'engagement solidaire envers des tiers, la co-responsabilité qui donne plus de crédibilité vis à vis de ces tiers.

Nous avons ensuite interrogé le passé.

Historiquement, une solidarité existait dans les communautés de pêcheurs vis à vis des familles de ceux qui se perdaient en mer. Cette solidarité a été reprise par les ordonnances de Colbert, en 1673 et 1681, renforcées par celles de Seignelay en 1689 et l'Edit de Ponchartrain en 1709 pour former ainsi il y a plus de trois siècles le premier régime de sécurité sociale Français, couvrant l'invalidité, la retraite et la protection des veuves.

Une autre solidarité liait entre eux les navigants, leur faisant le devoir de tenter de sauver tout homme, même ennemi en risque de se perdre en mer. Ce devoir moral est devenu obligation juridique par la Convention de Bruxelles de 1910 sur le sauvetage.

Une troisième s'est développée très tôt pour faire face aux risques de l'expédition maritime : dès le premier millénaire avant notre ère, en Chine par de l'échange d'espace sur les navires entre armateurs. De même Phéniciens et Romains ont mis en place des systèmes de partage de ces risques, qui sont à l'origine des règles d'York et d'Anvers sur l'avarie commune, bien connue des assureurs et juristes.

Une quatrième existait au sein des équipages, qui formaient des groupes souvent très soudés. Elle paraît moins forte aujourd'hui dans la marine marchande, avec des équipages multiculturels qui ne forment pas de véritables communautés.

Les trois premiers exemples montrent comment, pour faire face au risque considérable qu'était "aller sur la mer", se sont développés des dispositifs d'entraide ou de mutualisation, sur une base d'abord volontaire, qui ont été ensuite repris et généralisés. Et ils montrent que ces solidarités initiales étaient fondées sur une sorte d'échange à échéance incertaine : je t'aide aujourd'hui car j'attends que tu m'aides pareillement demain, si j'en ai besoin.

Les solidarités : de l'amour à l'impôt

Un examen plus large des systèmes de solidarités existants nous a conduit à en identifier quatre types principaux :

1. Les solidarités obligatoires

Ce sont celles imposées par la loi. Leur objectif fondamental est la pérennité de la nation ou de la communauté. De ce fait, ce sont bien souvent celles auxquelles les politiques font référence dans leurs discours.

Elles prennent la forme de la contribution que chacun doit apporter pour le fonctionnement de cette communauté et de mécanismes de redistribution des richesses, que ceux-ci soient justifiés par des questions de devoir, de justice ou de cohésion.

Ce peuvent être des mécanismes obligatoires plus ou moins développés : modèle Bismarckien d'assurance mutuelle des travailleurs, modèle Beveridgéen de solidarité envers ceux que le sort naturel ou social a placés dans des situations moins favorables, modèle Painéen de revenu minimum attribué inconditionnellement à tous.

Ces solidarités sont essentielles pour le maintien d'une société forte. Cependant, leur trop fort développement a des effets négatifs : trop de solidarité ou des solidarités mal comprises tuent la solidarité en tuant les autres formes de solidarité.

2. Les solidarités économiques

Celles qui se mettent en place naturellement dans une économie de marché, ou nous dépendons tous énormément les uns des autres pour notre vie quotidienne : celle qui me lie à mon boulanger ou celle qui lie une entreprise à ses fournisseurs.

Mais ce sont des liens faibles : dans un marché efficace et ouvert, si le vendeur peut faire plus de profit autrement, il n'offre plus le produit espéré ; si l'acheteur trouve un meilleur rapport qualité/prix ailleurs, il va ailleurs.

3. Les solidarités choisies

Ces sont celles que nous décidons de mettre en place. C'est quand l'égoïsme décide de préférer le collectif : quand nous faisons le constat que nous sommes plus forts à plusieurs.

Elles sont fortement génératrices de lien, elles engagent, elles s'appuient sur des valeurs de loyauté, d'engagement.

Informelles, elles sont souvent fragiles. Formelles, elles peuvent être très puissantes.

Elles n'ont pas forcément un objectif moral : on peut ranger dans cette catégorie le syndicalisme, les mouvements associatifs, les assurances mutuelles, les lobbies, les mafias (qui peuvent être aussi des formes de solidarités "obligatoires")

4. Les solidarités altruistes, (solidarités données, offertes, ouvertes...)

Ce sont les solidarités qui s'apparentent au don : générosité, altruisme, retour d'un bienfait reçu. Leur moteur est le bien qu'elles nous apportent, au travers de celui qu'elles apportent aux autres. Elles renforcent notre humanité.

Ce sont encore des solidarités instinctives : des solidarités réflexe, innées ou acquises, mais altruistes. « Je le fais car je dois le faire. »

Contrairement à ce qu'une première analyse pourrait laisser penser, ces solidarités altruistes ne sont forcément créatrices de lien : celui qui en bénéficie est objet et non partie au don.

Les solidarités choisies

Il nous est ainsi apparu intéressant de centrer notre réflexion sur ce que nous avons appelé les solidarités choisies : ces systèmes d'entraide basés sur un retour potentiel, non certain car dépendant des circonstances.

Des systèmes d'entraide qui ne sont ni réglementés et ni désintéressés : ils ne relèvent ni du don, de l'altruisme ou de l'amour, ni, à l'opposé de l'impôt, de la conscription, de l'obligation ou de la loi, ni encore de l'échange lié à l'intérêt économique mutuel.

C'est sous ce prisme que nous avons sondé le présent, auditionné des responsables associatifs ou d'entreprises, des gens de mer, questionné la philosophie et la sociologie.

Et nous avons identifié de nombreux exemples de ces solidarités choisies et des façons variées de les mettre en œuvre, que ce soit par exemple chez les bénévoles de la SNSM, dans les équipages de SOS Méditerranée, entre membres du Cluster maritime, entre public et privé dans le Comité France maritime, ou encore dans des associations d'entraide de gens de mer.

Et nous dressons ainsi un constat : on peut décider de mettre en place de robustes systèmes de solidarités choisies pourvu qu'ils réunissent cinq éléments :

1 - Une communauté : des gens qui partagent des valeurs, qui vivent des choses en commun.

2 - Un risque important que cette communauté ait à affronter ou une grande ambition commune.

3 - Des règles du jeu claires sont fixées : qu'est-ce que chacun s'engage à faire pour les autres dans quelles circonstances. Les solidarités choisies se bâtissent entre ceux qui s'engagent et à leur bénéfice. Chacun contribue en fonction de ses moyens et reçoit en fonction de ses besoins. Et des engagements imprécis défont la solidarité au lieu de la renforcer.

4 - Une mise en œuvre de ces règles assez fréquente pour qu'elles soient vécues, éprouvées et ajustées : ce n'est pas de la théorie, c'est de la pratique, c'est du lien vivant.

5 - Enfin que ceux qui ne respectent pas ces règles et que ceux qui soutiennent ceux qui ne respectent pas ces règles soient exclus du groupe.

Cette forme de solidarité ne correspond peut-être pas à l'image d'actions généreuses, désintéressées que nous en avons souvent.

C'est l'égoïsme qui préfère jouer un jeu collectif plutôt qu'individuel.

C'est peut-être moins noble, mais souvent bien plus efficaces que l'altruisme ou que la générosité. Cela n'attend pas que le politique réglemente pour agir. Cela ne suppose pas des transactions économiques profitables aux parties.

Et, au-delà des individus, c'est pleinement accessible aux entreprises, alors que l'altruisme rentre rarement dans leur objet social.

Ces solidarités nous sont naturelles. Elles sont profondément ancrées dans notre nature humaine, notre nature d'individus sociaux : la science ne dit-elle pas que si *sapiens* a survécu et prospéré alors que *Neandertal*, pourtant plus vigoureux, a disparu, c'est probablement parce que notre ancêtre était plus apte à la coopération, à la solidarité.

Et, si dans cette acception, la solidarité ne peut être considérée comme une vertu ou une valeur, elle suppose et encourage une des valeurs traditionnelles du maritime, la loyauté. Sans respect de la parole donnée, il n'est pas de solidarité choisie.

Aujourd'hui, nous devons faire face à une lourde crise sanitaire et à toutes ses conséquences humaines, sociales, économiques. Face à ces dangers la mise en place de solidarités choisies peut nous aider à faire front sans tout attendre d'un comportement naturellement vertueux de nos semblables et de l'efficacité des règles imposées par ceux qui nous gouvernent.

Eudes Riblier

16 novembre 2020